

MOINS DE DÉCIBELS !

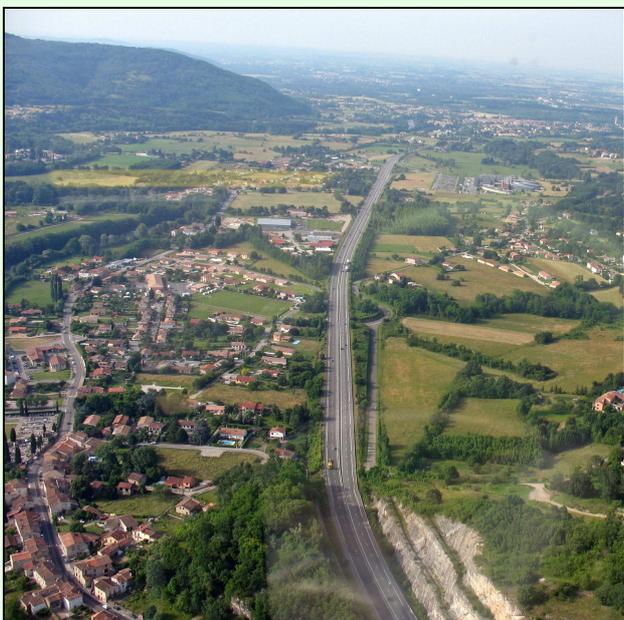
sur la commune de
Saint-Jean de Verges

Synthèse du « Document de Travail et de Réflexion sur le Bruit de la RN 20 à Saint-Jean de Verges » – Juillet 2010

PLUS DE 20 ANS DÉJÀ !

19 février 1986. Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la déviation de l'ex-RN 20 qui traversait le village historique de Saint-Jean de Verges (09). Plusieurs variantes de tracé ont été envisagées. Certaines ont été abandonnées parce qu'elles imposaient un allongement de la déviation de mille mètres environ ou parce qu'elles prévoyaient le franchissement de l'éperon rocheux du Plantaurel par un tunnel coûteux.

1989. Mise en service de la 2x2 voies (RN 20) qui coupe en deux notre village, cas unique en Ariège. Le tracé retenu est la solution basse venant s'accoler à l'urbanisation existante le long de l'ex-RN 20 et se raccordant à Patau, fin de la déviation de Varilhes. Cette RN 20, non encaissée, va en montant du rond-point du CHIVA (Centre Hospitalier) à la trouée du Plantaurel, ce qui majore l'effet du bruit. Des plantations adaptées, promises pour diminuer cette résonance, n'ont pas été réalisées. Les seules mesures consenties pour limiter les nuisances sonores à moins de 60 dB(A) (décibel acoustique) se résument à un merlon et quelques doubles-vitrages subventionnés.



Traversée de Saint-Jean de Verges par la RN 20

Janvier 2001. Mise en service de la déviation de Foix. Puis la mise à 2x2 voies entre Foix et Tarascon est intervenue en octobre 2005. Enfin, les contournements de Tarascon, Sinsat et Ax-les-Thermes sont programmés ainsi que des mises à 2x2 voies.

Février 2002. Ouverture de l'autoroute A66 Toulouse-Pamiers qui est raccordée à la RN 20. Alors les nuisances sonores deviennent particulièrement perceptibles et ne vont

Notre « Document de travail et de réflexion sur le Bruit de la RN 20 à Saint-Jean de Verges (09) » (80 pages), c'est ...

... 22 réunions de travail de notre Conseil d'Administration pendant le premier semestre 2010, plusieurs centaines de photos prises des zones exposées au bruit, la consultation des archives départementales de Foix, l'analyse de 20 rapports et dossiers, de 12 directives, décrets, arrêtés ou circulaires publiés au JO, l'étude détaillée de l'enquête préalable à la DUP de la déviation de Saint-Jean de Verges (1986), du rapport de mesures 2007 du cabinet DELHOM Acoustique, des cartes de bruit publiées par la préfecture, du PPBE de la RN 20 (étape 1) présenté à la réunion du 9 décembre 2009 à la sous-préfecture de Pamiers,...

Grâce à une subvention de la Mairie, nous avons fait appel au Cabinet VERITAS pour vérifier la validité du document sur le plan des aspects réglementaires et acoustiques. Notre objectif est de disposer d'un socle solide, sérieux, le plus exhaustif possible, afin d'étayer nos revendications auprès des pouvoirs publics.

Ce document sera remis au Préfet de l'Ariège, au Conseil Régional, au Conseil Général, à la Communauté de communes Foix Rural, à la mairie de Saint-Jean de Verges et à tous ceux, élus et institutions, à même de nous apporter un soutien dans notre combat.

Le document complet (80 pages), dont la synthèse est faite ici, peut être obtenu auprès de notre association. Il existe en version numérique (CD) et peut aussi être téléchargé sur notre site Internet. Il est également consultable à la Mairie de Saint-Jean de Verges. Nous accorderons la plus grande attention aux remarques et aux suggestions qui pourront être faites par la population.

cesser d'augmenter, variant en fonction des moments du jour, des saisons, de la météo, des périodes de vacances.

2005. Pétition des riverains de la RN 20 demandant de remédier à l'accroissement des nuisances sonores par des murs antibruit et des merlons : elle recueille 135 signatures.

Juin 2006. Création de l'association « Pour moins de décibels sur la commune de Saint-Jean de Verges (09) ».

2007. Premières mesures de bruit, subventionnées par la Mairie de Saint-Jean de Verges et par le Conseil Général, réalisées par le cabinet DELHOM Acoustique chez trois riverains de la RN 20. Ces mesures furent communiquées aux Institutions et services de l'Etat concernés.

2008. Création de l'Observatoire du bruit des transports terrestres en Ariège. Il doit réaliser des cartes de bruit et un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la RN 20 (PPBE) entre Pamiers et Saint-Paul de Jarrat. Notre association et celle de Verniolle sont invitées à y participer.

Avril 2009. Campagne de mesures sonores menée par le CETE (Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement), à notre demande, chez quatre riverains de la RN 20 à Saint-Jean de Verges. Nous avons collaboré avec le CETE et la

DDT (ex-DDEA) afin que ces mesures s'effectuent dans les meilleures conditions. Nous leur avons également adressé une note de travail recensant les points noirs du bruit à résorber prioritairement sur la commune.

9 décembre 2009. Réunion organisée par le sous-préfet de Pamiers pour présenter les mesures du CETE et l'étape 1 du PPBE (identification des zones bruyantes). Sur les cinq points noirs du bruit reconnus entre Pamiers et Saint-Paul de Jarrat, un seul est situé à Saint-Jean de Verges (zone nommée Les Vignes).

1^{er} avril 2010. Visite des zones concernées par le bruit, organisée par notre association à l'intention des représentants de l'Etat, des services de l'Etat et des élus. Nous avons regretté qu'aucun des représentants de l'Etat et des administrations invités n'ait pu participer à la visite.

Juin 2010. Remise aux pouvoirs publics d'une Pétition citoyenne réalisée de mars à mai 2010 à Saint-Jean de Verges et dans ses environs. Cette deuxième pétition a recueilli plus de 1 000 signatures contre 135 en 2005. Face à la recrudescence du bruit, les signataires redemandent la mise en place de dispositifs antibruit sur toute la traversée du village, lequel est, rappelons-le, le seul en Ariège à être coupé en deux par une voie rapide. Le trafic, prévu à l'origine de 12 000 véhicules/jour, est aujourd'hui de 22 000 dont 1 300 poids lourds : les nuisances n'ont fait que s'aggraver. ■



Association « Pour moins de décibels sur la commune de Saint-Jean de Verges »

PÉTITION CITOYENNE

Quotidiennement, jour et nuit, 22 000 véhicules dont 1 300 poids lourds empruntent la 2x2 voies (RN20) et traversent Saint-Jean de Verges.

Combien demain avec le projet d'autoroute E9 Toulouse-Barcelone ?

Pour que notre village retrouve la vie paisible d'un village ariégeois,

Pour que cessent les nuisances sonores insupportables subies depuis des années par les riverains de la 2x2 voies,

Nous demandons la mise en place de dispositifs antibruit sur toute la traversée de Saint-Jean de Verges par la RN 20 (2x2 voies).

1 012 signataires

NUISANCES SONORES ET URBANISME : UN CONSTAT ACCABLANT

La RN 20 a traversé notre commune selon un axe nord-sud, dévorant sur son passage l'espace initialement imparti à l'urbanisation sur une largeur variant entre 30 et 70 m, cloisonnant artificiellement l'est et l'ouest de notre surface habitable. La voie étant classée en catégorie 2 en raison du fort niveau sonore qu'elle génère (de 76 à 81 décibels le jour, 71 à 76 la nuit), le secteur affecté par le bruit est de 250 mètres de chaque côté de l'infrastructure. Il couvre une superficie de 187 hectares avec l'emprise de la RN 20.

Dans cet espace de bruit se situent 75 hectares classés en zone urbanisable selon notre Plan Local d'Urbanisme sur une totalité de 113,5 ha constructibles que compte notre territoire ; c'est à dire que **les deux-tiers de notre potentiel d'urbanisme sont fortement touchés par la pollution sonore !**

Les zones de réserves foncières qui seront ouvertes à la construction dans un futur proche, représentent l'avenir de Saint-Jean de Verges et sa capacité à se développer. Là aussi on constate que **60% de ces réserves foncières sont situées en zone de bruit !** Aucune autre commune de l'Ariège ne subit un préjudice aussi important. Cela signifie, pour les propriétaires fonciers, plus de difficultés à vendre leur terrain ou leur habitation.

Ces zones de bruit entraînent l'obligation d'aménagements onéreux (servitude d'isolation renforcée entraînant un surcoût d'au moins 30%), à la charge des constructeurs. Et ils ne constituent nullement une panacée car au niveau des jardins, terrasses, piscines et pièces aux fenêtres ouvertes l'été, la situation n'en demeure pas moins insupportable.

En mettant en place sur toute la traversée de Saint-Jean de Verges par la RN 20, des solutions efficaces, bien connues car présentes sur la plupart des voies rapides, comme les

écrans antibruit et les merlons, nous pourrions passer du classement actuel en catégorie 2 à **un classement en catégorie 3**, ce qui ramènerait la zone de bruit à 100 mètres de part et d'autre de la RN 20. Imaginez la bouffée d'oxygène pour notre village ! Les propriétaires bénéficieraient d'une revalorisation du foncier bâti et non bâti, sans parler de l'action favorisante sur la constructibilité. ■

NOUS SOMMES POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE L'ARIÈGE

Que l'on nous comprenne bien ! Nous ne sommes pas des « anti-RN20 », mais tous des utilisateurs de celle-ci au quotidien. Nous en reconnaissons son intérêt pour faciliter les déplacements, désengorger la RD 624 dans la traversée du village et de ses hameaux. Elle est l'un des vecteurs, et non le moindre, du développement économique de notre région. Des avantages pour tous, certes ! mais aussi pour les Saint-Jean de Vergesois de nombreuses nuisances auxquelles il faut trouver de vraies solutions : l'installation de dispositifs antibruit sur toute la traversée du village afin de préserver la tranquillité et la santé des habitants.

Quant à la liaison rapide E9 qui doit relier Toulouse à Barcelone en faisant la jonction entre l'existant (la 2x2 voies jusqu'à Tarascon) et le tunnel du Puymorens, les acteurs économiques estiment que cette ouverture vers le Sud, vers la Catalogne, est vitale pour le développement de l'Ariège. Nous n'avons pas de position de principe hostile à condition que les conséquences sur les nuisances sonores et l'environnement de la RN 20 à Saint-Jean de Verges soient étudiées et les mesures d'accompagnement prises pour garantir la qualité de vie dans notre village.

MESURE DU BRUIT ET GÊNE RESSENTIE

Nous avons identifié 7 zones constituant des points noirs du bruit à résorber prioritairement à Saint-Jean de Verges : Le Village historique, Le stade, Les Vignes, Patau, Loubencat, Garrigou et une « zone diffuse » affectée par le bruit bien au-delà de la RN 20.

Grâce aux subventions de la Mairie et du Conseil Général, des mesures des décibels sont effectués en 2007 par le Cabinet DELHOM Acoustique confirmant que, de 6h à 22h, le niveau sonore était, aux points de mesures, supérieur à 60 dB(A) (décibels acoustiques) et de 22h à 6h supérieur à 55 dB(A).

Nos demandes auprès des Services de l'Etat ont amené le Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement (CETE) à procéder en avril 2009 à des mesures sur quatre zones, les autres n'ayant pas été couvertes. Il ressort que les résultats communiqués par le sous-préfet de Pamiers, lors d'une réunion en date du 9 décembre 2009, font état d'**un seul point noir du bruit (PNB) situé à mi-chemin de la traversée de Saint-Jean de Verges**. Ceci ne nous satisfait nullement, car ces mesures se rapportent à des indicateurs acoustiques énergétiques qui sont des moyennes. Ainsi, certains indicateurs sont minorés, par exemple, par la faiblesse du trafic nocturne, en dépit de pointes discontinues de décibels troublant le sommeil des habitants. Les indices statistiques et événementiels sont ignorés alors que, dans la journée, des pointes de bruit se produisent supérieures à 80 dB(A), conséquences de vitesses excessives : 51,7% des

véhicules roulent à plus de 110 km/h en journée et 53,4% nuitamment. Les deux-roues sont particulièrement bruyants et stressants.

La gêne ressentie, la perception que l'on a du bruit, le mal-être, les effets néfastes tant sur le sommeil que sur la santé, ne sont pas subjectivement et qualitativement réductibles à des modèles mathématiques appréciant quantitativement le bruit et sa propagation. Or, les Services de l'Etat – DDT, DREAL, CETE, DIRSO, ... – se fondent sur ces indicateurs avec valeurs limites réglementaires et difficilement contestables. ■

Moins de 60 dB(A) le jour et de 55 dB(A) la nuit

L'étude d'impact, préalable à la construction de la RN 20 en 1986, se réfère à la circulaire du 2 mars 1983. Cette dernière précise que les niveaux sonores diurnes admissibles devaient être maintenus inférieurs à 60 dB(A) car les habitations existantes étaient situées en zone résidentielle calme avant la mise en services de la voie. La circulaire du 12 décembre 1997, annulant et remplaçant celle du 2 mars 1983, stipule que le respect des niveaux sonores maximaux admissibles est obligatoire sur toute la durée de l'infrastructure.

Le raccordement de la RN 20 à l'A66, en 2002, devait maintenir 60 dB(A) de 6h à 22h et 55 dB(A) de 22h à 6h. Les exigences n'ont pas été respectées, d'autant que le décret 95-22 du 9 janvier 1995 et l'arrêté du 5 mai 1995 notifient que toute transformation et modification significatives de l'infrastructure doivent s'accompagner de dispositions destinées à éviter des nuisances sonores excessives. De surcroît, l'OMS préconise moins de 55 dB(A) le jour et moins de 45 dB(A) la nuit, seuils de déclenchement de la gêne, aux fins de protéger la santé des populations. Ajoutons que le trafic estimé à l'horizon 2030 fait état d'une augmentation de 46% par rapport à 2007, ceci sans tenir compte de la future E9.

Nous estimons donc que les **niveaux de bruit maximum de 60 dB(A) le jour et 55 dB(A) la nuit** (décibels acoustiques) auraient dû être respectés compte tenu des conditions de mise en service de la 2x2 voies et des changements significatifs par suite du raccordement de la RN 20 à l'A66.



Zones de bruit à Saint-Jean de Verges

DES SOLUTIONS POUR UN TRAITEMENT GLOBAL DE NOS PROBLÈMES

Nous référant au Grenelle de l'Environnement et à la Charte de l'Environnement (2004) inscrite dans la constitution, nous demandons qu'enfin les Services de l'Etat prennent en considération notre requête d'un **traitement global de nos problèmes**, en privilégiant la réduction du bruit à la source comme le demandent toutes les circulaires et réglementations, ainsi que l'Union Européenne.

De nombreuses solutions sont envisageables :

- **Écrans antibruit ou merlons** le plus proche possible de la source sonore, une des solutions les plus efficaces et les plus pérennes pour protéger du bruit les zones situées de part et d'autre de la RN 20 : gains moyens de 5 à 7 dB(A) et, dans le meilleur des cas, de 10 à 12 dB(A).

- **Revêtement diminuant le bruit de roulement des véhicules**, prépondérant à 110 km/h sur voie rapide : réduction de 3 à 5 dB(A) entre un revêtement traditionnel en bon état et un revêtement optimisé vis-à-vis du bruit, avec effet pour toute la traversée de Saint-Jean de Verges et notamment pour la « zone diffuse » de bruit.

- **Modération de vitesse à 90 km/h avec contrôle automatisé de vitesse** par radars-tronçons, la vitesse étant un facteur déterminant en terme d'émission sonore : abaissement du niveau sonore de 2,7 dB(A) et suppression des pointes de bruit supérieures à 80 dB(A) de jour comme de nuit, dues à des vitesses excessives constatées pour plus de 50% des véhicules,

- **Aménagements paysagers** parce que l'implantation de murs ou de merlons modifie la perception qu'ont les riverains de leur espace de vie quotidienne et parce qu'il ne faut pas négliger l'influence de la pollution visuelle sur la gêne ressentie par les habitants, surtout dans un village de campagne. La tranchée du Plantaurel, en sortie de Saint-Jean de Verges vers Foix, véritable caisse de résonance, refoule les décibels vers notre village. Les plantations s'harmonisant avec la végétation existante et les massifs boisés denses, promis en 1986 aux sorties du passage, sont toujours attendues.

En faisant un bilan de l'ensemble de ces solutions, le gain total potentiel est de 10,7 à 19,7 dB(A). Il faut rester prudent sur ces chiffres car la combinaison des actions n'est pas toujours une simple addition des gains des niveaux sonores unitaires. C'est pourquoi nous réclamons une démarche globale de traitement de nos problèmes afin d'aboutir à une combinaison de solutions offrant le meilleur rapport efficacité/coût et restaurant la qualité de vie dans notre village. ■

Nous ne laisserons personne au bord du chemin

Notre association est passée **de 55 à 173 adhérents**, ce qui est significatif du malaise croissant. 80% de nos adhérents résident à Saint-Jean de Verges, les autres étant des habitants de communes voisines importunés par le bruit, des personnes ayant une résidence secondaire à Saint-Jean de Verges ou des parents et amis des habitants de notre village qui viennent passer leurs vacances ou week-ends en famille.

Parmi les adhérents résidant à Saint-Jean de Verges, seulement 27% habitent dans la zone des Vignes, la seule reconnue officiellement comme point noir du bruit. Autrement dit, 73% de nos adhérents ne sont pas concernés par les mesures contre le bruit qui seront prévues dans le PPBE.

Notre association a vocation à défendre ses adhérents, tous ses adhérents et elle le fera. Que ces 73% se rassurent et que les pouvoirs publics le sachent : nous ne laisserons personne au bord du chemin. Même s'il est très long. Même s'il doit nous conduire jusqu'aux Ministères, à l'Élysée, au Conseil d'Etat, au Conseil Constitutionnel ou à la Cour européenne s'il le faut. Nous défendrons jusqu'au bout le droit de tous les habitants au bien-être et à la qualité de vie.

Enfin, ce que nous demandons...



...c'est un **plan de restauration de la qualité de vie** à Saint-Jean de Verges, un plan d'urgence pour notre village et ses habitants.

Pratiquement, nous réclamons que l'observatoire du bruit des transports terrestres en Ariège pilote **une démarche globale** centrée sur la problématique du bruit de la RN 20 spécifique à Saint-Jean de Verges, telle que nous l'avons analysée dans notre Document de travail et de réflexion.

Pour un « traitement global de nos problèmes », comme l'a suggéré le sous-préfet de Pamiers lors de la réunion du 9 décembre 2009, l'observatoire du bruit devrait organiser une concertation afin d'aboutir à un plan d'actions sur un horizon raisonnable, accepté par la population de Saint-Jean de Verges parce que répondant à ses attentes. ■

DEUX EXEMPLES A MÉDITER

Aménagements de la RN 20 au sud de Toulouse (déviation de Pinsaguel et du Vernet, doublement de la RN 20) : 80 millions d'euros financés par État-Région-Département, 4 600 mètres d'écrans antibruit pour ne pas dépasser 60 dB(A) le jour et 55 dB(A) la nuit. Les financements trouvés ici ne peuvent-ils pas être réunis pour enfin terminer l'ouvrage routier à Saint-Jean de Verges et réparer le préjudice subi depuis plus de 20 ans par les habitants ?

La nouvelle autoroute A19 (45), dite nouvelle génération d'éco-autoroute, grenello-compatible : le concessionnaire, Arcour-Cofiroute, a consacré la moitié des 847 millions d'euros investis à l'environnement dont 9 000 mètres de murs ou merlons antibruit pour ne pas dépasser 60 dB(A) le jour et 55 dB(A) la nuit à l'horizon 2030, alors que la réglementation n'en imposait que 4 000. Le PDG d'Arcour-Cofiroute déclare : « la loi fixe surtout des principes et c'est en fait le dialogue et la concertation qui produisent l'éco-autoroute. Nous avons travaillé ensemble, avec les services de l'Etat, avec les élus, avec le monde agricole, avec les associations pour inventer un projet qui dépasse de très loin les strictes prescriptions réglementaires ». ■

OBSERVATOIRE DU BRUIT, PNB ET PPBE

L'observatoire du bruit des transports terrestres en Ariège a été créé en 2008. Nous avons été invités à y participer. Pour la portion de la RN 20 entre Pamiers et Saint-Paul de Jarrat, il est chargé de recenser les zones de bruit critique, d'identifier les points noirs du bruit (PNB), d'élaborer un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la RN 20 (PPBE) programmant les actions à envisager et d'en suivre la réalisation, d'informer le public et d'être un lieu de concertation entre les différents acteurs concernés par le bruit. Il doit enfin procéder à l'actualisation du classement sonore de la RN 20. Où en sommes-nous ?

Le CETE a réalisé les **cartes de bruit** entre Pamiers et Saint-Paul de Jarrat. L'examen de ces cartes montre que sur toute la traversée de Saint-Jean de Verges nous sommes vraiment affectés.

Cinq points noirs du bruit (PNB) ont été recensés par le CETE dont un seul à Saint-Jean de Verges. En fait, les **PNB (plus de 70 dB(A) le jour et de 65 dB(A) la nuit !)** sont des points de bruit critiques soumis à des nuisances sonores insupportables. Ils sont les seuls prioritaires pour des raisons financières.

L'étape 1 du PPBE (identification des zones bruyantes) nous a été présentée par le CETE lors de la réunion du 9 décembre 2009. Qu'on ne s'y trompe pas, **les PPBE sont des plans de rattrapage** des situations critiques pour résorber les points noirs du bruit où les nuisances sonores sont excessives, dangereuses, surtout en milieu urbain. Ce ne sont pas des plans pour ramener la qualité de vie qu'on peut attendre d'un village de la campagne ariégeoise. Bref, nous n'attendons pas grand chose du PPBE de la RN 20.

Enfin, **l'actualisation du classement sonore** de la RN 20 est en attente. ■

Association « Pour moins de décibels sur la commune de Saint-Jean de Verges » Mairie, 3bis rue des écoliers, BP 2, 09000 - St-Jean de Verges
Information : 05 61 05 35 79 email : moins2decibels@gmail.com
Site Internet : <http://moins2decibels.over-blog.com>